



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## ARRÊTÉ N°I/B-2018-103

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### Spécialités :

Services et Interventions Techniques

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;  
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.  
Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;  
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard ;  
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Occitanie pour la session 2019;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : ouverture :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard organise en 2019 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées orientales et du Tarn et Garonne, l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 2 : retrait des dossiers :**

Les dates d'inscription sont fixées ainsi qu'il suit :

#### Période de retrait des dossiers et de préinscription

Sur place ou par courrier ou par préinscription sur le site internet : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

➤ **du 30 octobre 2018 au 5 décembre 2018** - cachet de la poste faisant foi

#### Date limite de dépôt des dossiers complets

Sur place ou par courrier

➤ **13 décembre 2018** - cachet de la poste faisant foi

Les dossiers d'inscription doivent être retirés sur place, sur le site internet, ou sur demande écrite et déposés **COMPLETS** auprès du Centre de Gestion organisateur, soit :

Les dossiers d'inscription doivent être retirés sur place, sur le site internet, ou sur demande écrite et déposés **COMPLETS** auprès du Centre de Gestion organisateur, soit :

### Service concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard  
183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes  
☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98  
Préinscription en ligne : [www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr)

**Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Les demandes de dossiers par courrier doivent être accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur jusqu'à 50 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. Les demandes par fax, courriel et par téléphone ne seront pas acceptées.

**Article 3 :** Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à Nîmes ou ses environs le 11 avril 2019

**Article 4 :** Le dossier de candidature pourra être demandé par courrier ou être retiré à l'accueil du Centre de Gestion du Gard - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes pendant les dates mentionnées.

**Article 5 :** Les candidats pourront également se préinscrire sur le site internet ([www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) rubrique concours et examens professionnels).

Afin que la demande d'inscription soit prise en compte, les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription pré-rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et le faire parvenir avec l'ensemble des pièces au Centre de Gestion.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

**Article 6 :** Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard. Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

**Article 7 :** La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription. Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

**Article 8 :** La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

**Article 9 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, aux partenaires, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Fait à Nîmes, le 5 octobre 2018  
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, Le : 5/10/2018

Affiché le : 5/10/2018



**Acte à classer****I-B-2018-103****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-10-05T14-25-58.00 ( MI212958280 )

Identifiant unique de l'acte : 030-283000024-20181005-I-B-2018-103-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Arrêté I-B-2018-103 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 2ème classe spécialité Services et Interventions Techniques

Date de décision : 05/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres categories de personnelsActe : [ep\\_tp2c ag.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Concours

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/10/18 à 14:25

Par ARMAND Audrey

Transmis

Date 05/10/18 à 14:25

Par ARMAND Audrey

Accusé de réception

Date 05/10/18 à 14:31